



Annexe au règlement intérieur

A compter de la saison 2026

L'assemblée générale du 03 mars 2023 a redéfini les conditions de prise en charge des frais d'inscriptions aux concours en privilégiant l'aide aux jeunes archers.

En séance du 05 mars 2023, le comité a souhaité décliner cette décision en la formalisant par une annexe au règlement intérieur du club, et actualiser la contribution financière du club aux frais de déplacement des compétiteurs sélectionnés pour participer aux compétitions nationales.

Cette annexe a vocation à être actualisée périodiquement. Elle fera l'objet d'un point de l'ordre du jour de l'assemblée générale. Son évolution restera subordonnée aux capacités financières du club.

La présente annexe s'inscrit dans cette démarche d'actualisation proposée par le comité de direction à l'occasion de sa réunion du 24 février 2026, et soumis au vote de l'assemblée générale du 28 mars 2026.

Les titres ci-après précisent les conditions d'attribution et les montants des contributions allouées à partir de la saison 2025-2026. Elles s'appliquent à compter du 01 septembre 2025.

1 - Participation financière du club aux frais d'inscription aux compétitions

En vertu de la décision adoptée en assemblée générale du 28 mars 2026, le club assure la prise en charge des mises relatives à la participation des compétitions dans les conditions ci-après :

1.1 - Compétiteurs , catégorie U11 à U21 inclus* :

* voir tableau des catégories (annexe 1)

Le club prend en charge les mises des compétiteurs appartenant à la catégorie U11 à U21 inclus, pour la participation à des concours nationaux exclusivement, à concurrence de 3 compétitions en salle et 3 compétitions extérieures par saison, dans la limite de 15 € par concours. Le remboursement s'effectue « en bloc » en fin de saison.

1.2 - Participation aux compétitions de division régionale :

Le club prend en charge des frais d'inscription aux concours par équipe du club en division régionale pour toutes les catégories d'âge.

1.3 - Participation aux championnats de France :

Le club prend en charge les mises des compétiteurs de toutes les catégories d'âge sélectionnés pour participer aux championnats de France organisés par la FFTA.

L'archer activant sa préinscription à un championnat doit en informer le bureau du club (président, secrétaire, trésorier). Il lui appartiendra de confirmer sa participation au bureau après validation de son inscription par la FFTA.

2 - Participation financière du club aux frais de déplacements relatifs à une participation aux championnats de France

2.1 - Modalités de prise en charge pour les compétitions individuelles :

Le club participe, dans les limites fixées au présent titre aux frais de déplacement des archers qui participent aux épreuves des championnats de France définis au point 1.3. Cette participation est exclusive au compétiteur.

2.1.1 - Modalités de calcul et montants de la contribution :

Le calcul de la contribution aux frais de déplacements liés à la participation aux épreuves des championnats de France distingue 3 postes de dépenses ; l'hébergement, les repas, et le déplacement en fonction de 3 zones de distances géographiques ayant pour point de départ le siège social du club, et pour point d'arrivée le lieu où est organisé la compétition.

Cette distance correspond au trajet routier le plus court issu des applications Via Michelin, Google Maps, Plans (Apple).

- la zone 1 concerne les distances inférieures ou égales à 200 km,
- la zone 2 concerne les distances allant de 201 à 400 km,
- la zone 3 concerne les distances supérieures à 400 km.

Bien qu'indexés sur un trajet routier, ces montants sont indépendants du mode de transport utilisé. *(l'usage du train ou de l'avion ouvre droit aux mêmes montants)*

Le bénéfice des contributions aux frais de transport d'hébergement et de repas est subordonné à l'effectivité d'une dépense et à la production de justificatifs.

	Zone 1 Jusqu'à 200 km	Zone 2 de 201 à 400 km	Zone 3 > à 400 km
Déplacement	55 €	110 €	150 €
Repas (sur justificatifs) – au maximum	60 €	60 €	60 €
Hébergement (sur justificatifs) – au maximum	70 €	70 €	70 €
Soit une participation totale maximale de :	185 €	240 €	280€

Les justificatifs présentés pour l'hébergement et les repas seront pris en compte pour un départ la veille du début de la compétition et un retour le dernier jour de la compétition. La durée de la compétition prise en compte est de 2 jours au plus.

Exemple : compétition le samedi et le dimanche.

Départ le vendredi = 1 ou 2 repas , 1 nuitée + petit déjeuner (justificatifs à produire)

Compétition samedi = 2 repas , 1 nuitée + petit déjeuner (justificatifs à produire)

Compétition dimanche = 1 ou 2 repas (justificatifs à produire)

Le bénéfice de la contribution au titre du transport est subordonné à la production d'un justificatif de voyage pour les transports collectifs, et de toute pièce justifiant de l'usage de la voiture tels que relevés de péages autoroutiers, prises de carburant dont un au moins à proximité du lieu de la compétition.

Le remboursement sera effectué après que le dernier championnat de France se soit déroulé.

Lingolsheim le 28 mars 2026

Le président
Eric Wernert

Le secrétaire
Géraldine Matern

Annexe 1 :Tableau des catégories FFTA

Catégorie	Age	Catégorie	Age
U 11	10 ans et moins	U 21	18 à 20 ans
U 13	12 à 13 ans	S1 (senior1)	21 à 39 ans
U 15	13 à 14 ans	S2 (senior 2)	40 à 59 ans
U 18	15 à 17 ans	S3 (senior 3)	60 ans et plus